



PROGRAMMES DE SOUTIEN FONDS RÉGIONS & RURALITÉ (FRR) ET FONDS LOCAUX (FLI/FLS)

2023

Document adopté le 14 décembre 2022
par la résolution numéro 2022-12-07

TABLE DES MATIÈRES

VISION, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC	2
VISION	2
OBJECTIFS	2
ORIENTATIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION	2
OFFRE DE SERVICES	3
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	3
DÉVELOPPEMENT RURAL	4
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	4
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	4
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	5
PROGRAMMES DE SOUTIEN ET FONDS LOCAUX (FLI/FLS)	6
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHEMINS	6
FONDS LOCAUX (FLI/FLS)	10
PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)	14
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)	16

Note : Dans la mesure où la compréhension du texte du document le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa. De même, le singulier d'un mot utilisé comprend le pluriel et vice versa.

VISION, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC

VISION

Travailler en concertation avec les municipalités dans l'objectif de coordonner nos actions et structurer notre développement.

OBJECTIFS

- Poursuivre le travail de revitalisation et accroître la population;
- Reconnaître nos atouts et prendre le contrôle du développement;
- Travailler en concertation et de façon structurée;
- Renforcer le sentiment d'appartenance envers la MRC et entre les municipalités.

ORIENTATIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention sont relatives aux orientations ci-dessous :

Orientation 1 : Soutenir et consolider les entreprises et organismes

- Travailler en concertation avec le milieu municipal, les entreprises et les organismes;
- Évaluer les besoins des entreprises et des organismes du territoire, reconnaître leurs implications et réaliser des actions concertées;
- Soutenir les entreprises et organismes existants et promouvoir la relève;
- Soutenir la création de nouvelles entreprises sur le territoire ;
- Réaliser des actions de promotion de la culture entrepreneuriale;
- Soutenir, développer et promouvoir les produits locaux de la MRC.
- Soutenir la bonification des services de proximité.
- Soutenir les projets liés aux secteurs d'activité priorisés par le Conseil de la MRC dans le cadre du Plan de relance économique, c'est-à-dire l'acériculture, la foresterie et le récréotourisme.

Orientation 2 : Promouvoir les services existants et les infrastructures

- Faciliter la concertation par le regroupement des services entre les municipalités et les organismes;
- Aider à la réalisation d'activités en soutenant les organisations au niveau de la logistique et de la promotion des services;
- Réaliser des projets en culture et patrimoine, dont l'Entente de développement culturel en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications;
- Maintenir les services de proximité;
- Promouvoir et poursuivre le développement du transport collectif.

Orientation 3 : Soutenir, développer et promouvoir l'industrie touristique

- Promouvoir le territoire de façon globale et concertée avec l'industrie touristique;
- Soutenir les projets permettant de bonifier l'offre récréotouristique et agrotouristique sur le territoire.

Orientation 4 : Promouvoir la construction résidentielle et commerciale

- Offrir des services en habitation pour les personnes âgées (besoins alternatifs en matière de logement).

Orientation 5 : Favoriser la conservation et la préservation de l'environnement, flore et de la faune

- Conserver la qualité et les conditions des lacs;
- Soutenir et poursuivre les efforts d'embellissement du territoire.

Orientation 6 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire

- Suivre et mettre à jour le schéma d'aménagement de la MRC.

OFFRE DE SERVICES

L'offre de services offerte par la MRC pour assurer la réalisation des orientations est assurée par une équipe de professionnels compétents composés d'un directeur du Service de développement économique, de conseillers en développement économique, d'un agent en développement rural et culture, d'un agent aux communications, au marketing et au tourisme et d'un coordonnateur à l'aménagement du territoire.

Développement économique

Le Service en développement économique de la MRC des Etchemins a pour objectif de soutenir les gens d'affaires et les organisations dans l'émergence de nouveaux projets, le maintien et la création d'emplois stimulants. Les conseillers en développement économique peuvent accompagner tous les promoteurs et les gens d'affaires ayant un projet de création, d'expansion, de consolidation ou de relève d'entreprise, et ce, même s'ils ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier administrés par la MRC des Etchemins.

Services offerts et tâches

- Soutenir les promoteurs dans la réalisation de leur plan d'affaires, les prévisions financières, la recherche de financement;
- Contribuer au développement stratégique des entreprises;
- Accompagner les promoteurs dans la création, l'expansion, la consolidation, la relève de leur entreprise/organisation en leur offrant l'analyse financière et le service-conseil;
- Participer à des tables de concertation régionale;
- Collaborer à la réalisation d'activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat;

- Organiser des activités économiques;
- Rédiger des rapports et des comptes rendus;
- Effectuer le suivi budgétaire et la reddition de comptes liés aux programmes de soutien sous sa responsabilité (entrées et sorties de fonds, suivi des dépenses et demandes de déboursement, suivi des rapports d'activités, etc.).

Développement rural

Le développement rural tient un rôle central au niveau de l'animation du territoire. L'agent en développement rural est en perpétuelle interaction avec les intervenants du milieu. Il met en œuvre une approche globale et multisectorielle basée sur la mobilisation des communautés.

Services offerts et tâches

- Accompagner les municipalités et les organismes dans le cadre des demandes d'aide financière à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);
- Soutenir les activités de mobilisation et de promotion favorisant le développement de la MRC et des municipalités;
- Assurer le suivi budgétaire des différents programmes et activités (entrées et sorties de fonds, suivi des dépenses et demandes de déboursement, suivi des rapports d'activités, etc.);
- Rédiger des rapports et des comptes rendus.

Développement culturel

L'agent en développement culturel a pour mandat de coordonner et mettre en application l'Entente de développement culturel.

Services offerts et tâches

- Accompagner les municipalités et les organismes pour tous projets de demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC);
- Soutenir les activités de mobilisation et de promotion favorisant le développement culturel de la MRC et des municipalités;
- Effectuer le suivi budgétaire et la reddition de comptes de l'EDC (entrées et sorties de fonds, suivi des dépenses et demandes de déboursement, suivi des rapports d'activités, etc.);
- Rédiger des rapports et des comptes rendus.

Développement touristique, communication et marketing

L'agent en développement touristique, aux communications et au marketing a pour mandat de faire la promotion du territoire et de ses attraits ainsi que de favoriser le développement et le rayonnement de projets touristiques dans les Etchemins.

Services offerts et tâches

- Soutenir la promotion, le développement et la concertation de l'industrie touristique. Effectuer la gestion des médias sociaux et des site Web liés à la MRC des Etchemins et à Tourisme Etchemins;
- Réaliser des outils promotionnels;
- Mettre à jour des données statistiques relatives au secteur touristique;
- Élaborer et mettre en œuvre le plan de communications et la planification marketing de la MRC;
- Effectuer un maillage entre les organisations touristiques pour favoriser la forfaitisation et la promotion des Etchemins hors région;
- Collaborer à la réalisation de projets locaux ponctuels ou d'événements régionaux;
- Effectuer le suivi budgétaire et la reddition de comptes du budget touristique et du plan de communication (entrées et sorties de fonds, suivi des dépenses et demandes de déboursement, suivi des rapports d'activités, etc.).

Aménagement du territoire

Le Service de l'aménagement du territoire assume les responsabilités de la MRC en matière de planification régionale des Etchemins. Il assure un support technique au Conseil de la MRC et aux municipalités locales sur toutes questions qui relèvent de sa compétence. Un service-conseil en urbanisme est également offert aux municipalités locales. Ce service est plus particulièrement responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement.

Services offerts et tâches

- Élaborer des règlements de modification du schéma d'aménagement et de développement et en assurer le suivi jusqu'à l'entrée en vigueur;
- À la suite de l'entrée en vigueur des règlements modifiant le schéma d'aménagement, élaborer les réglementations d'urbanisme locales pour en assurer la conformité au schéma de la MRC;
- Formuler et effectuer le suivi des demandes d'inclusion ou d'exclusion présentées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Analyser les interventions gouvernementales en regard des dispositions du schéma d'aménagement;
- Élaborer et effectuer le suivi des règlements de contrôle intérimaire, le cas échéant.
- Effectuer la coordination des activités du Comité consultatif agricole (CCA) et du Comité d'aménagement;
- Élaborer et mettre en œuvre le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).
- Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- Modifier, réviser et appliquer des règlements sectoriels à l'égard desquels la MRC a compétence (écoulement des eaux, protection et mise en valeur des forêts privées).

PROGRAMMES DE SOUTIEN ET FONDS LOCAUX (FLI/FLS)

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DES ETCHEMINS

L'objectif de la Politique de soutien aux entreprises est de faciliter le maintien et la création d'emplois ainsi que la création, le maintien et la croissance des entreprises de la MRC des Etchemins.

Instance décisionnelle

Le comité Développement économique Etchemins prend les décisions relatives au développement économique des Etchemins et aux demandes d'aides financières déposées à la Politique de soutien aux entreprises des Etchemins (PSEE).

Ce comité est formé de treize personnes, soit sept membres avec droit de vote et six membres observateurs. Les membres ayant le droit de vote sont : quatre élus, deux membres affaires et un représentant du Fonds de solidarité FTQ.

Les membres non-votants sont : les deux députés provinciaux de la MRC des Etchemins ou leur représentant, le représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le représentant de Services Québec, un représentant sociocommunautaire et le directeur général de la MRC des Etchemins ou, en cas d'absence, le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins.

Entreprises ou organismes admissibles

- Entreprises privées (entreprise individuelle, compagnie et société en nom collectif);
- Entreprises d'économie sociale ayant au moins 20% de revenus autonomes (organisme sans but lucratif et coopérative).

Projets admissibles*

- Démarrage;
- Relève;
- Expansion;
- Étude et recherche de prédémarrage pour valider la viabilité d'une idée d'entreprise. Maximum 5 000\$ pourvu qu'il n'ait pas d'autres programmes qui pourraient s'appliquer.

Forme d'aide financière : Contribution non remboursable

*La hauteur du soutien accordé au(x) promoteur(s) dépend de l'admissibilité du projet aux critères d'acceptation et de la valeur ajoutée apportée par le projet.

Calcul de l'aide financière

- Maximum 25 % du coût du projet pour les entreprises privées (compagnie, SENC ou entreprise individuelle);
- Maximum 50 % du coût du projet, maximum 25 000 \$ par projet pour les organismes à but non lucratif.

Dépenses admissibles

- Acquisition d'immobilisation et de technologie;
- Frais de consultant;
- Fonds de roulement relié au projet.

Modalités de versements : Selon entent entre la MRC et l'entreprise.

Conditions et restrictions

- Aucune dépense engagée ou déjà effectuée avant la date du dépôt de la demande au conseiller en développement économique n'est admissible ainsi que les dépenses associées aux opérations courantes de fonctionnement de l'entreprise;
- Démonstration que le projet n'est pas admissible à d'autres programmes, à moins que le Comité de développement économique Etchemins accepte de contribuer même si un autre programme s'applique;
- Maximum d'une contribution non remboursable tous les quatre ans, à moins que le Comité de développement économique Etchemins accepte d'analyser un autre projet pour une même entreprise;
- Cumul des aides : pour les OBNL et les coopératives, maximum 80 % du cumul des aides gouvernementales et 50 % pour les autres types d'entreprises;
- Établissement (place d'affaires) et maintien et/ou création d'emplois sur le territoire de la MRC des Etchemins;
- Réalisation du projet sur le territoire de la MRC des Etchemins.

Exclusions

- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur d'une municipalité locale (sauf si cette dernière y consent).
- Les entreprises du secteur tertiaire traditionnel des commerces et services à l'exception :
 - du démarrage d'un commerce ou service dans un secteur d'activités ne représentant pas de concurrence déloyale;
 - d'une acquisition ou d'une relève d'un commerce ou service existant, rentable et offrant un bon potentiel de marché;
 - des commerces et services de proximité contribuant au maintien de la vitalité de nos municipalités et dont la rentabilité et la pérennité peuvent être démontrées.

Critères d'acceptation

- L'impact du projet sur l'économie (création et maintien d'emplois);
- Le projet ne crée pas de concurrence déloyale;
- Le projet n'est pas dans un secteur d'activité saturé;
- La viabilité financière du projet est démontrée;
- Le projet fait partie des priorités d'intervention de la MRC;
- Le projet apporte une plus-value à l'économie régionale.

Frais d'analyse de dossier

Des frais d'analyse de dossier de 150 \$ sont exigés au client et ils sont payables lors du dépôt de la demande financière au comité Développement économique des Etchemins.

Conditions spécifiques :

CRÉATION	RELÈVE	EXPANSION
<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 25 000 \$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000 \$; - Création d'au moins un emploi à temps plein, dont celui de l'entrepreneur; - Mise de fonds minimale de 10 % du coût du projet, minimum de 5 000 \$ en argent ou en actif; - Travailler à temps plein dans son entreprise (échéancier : d'ici un an); - Exploiter son entreprise pendant un minimum de 24 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - L'aide est accordée au promoteur ou à l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 25 000 \$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000 \$; - Création ou maintien d'au moins un emploi à temps plein; - Travailler à temps plein dans son entreprise (échéancier : d'ici un an); - Exploiter son entreprise pendant un minimum de 24 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - Rachat d'au moins 25 % des actions ou des actifs de l'entreprise; - L'aide est accordée au promoteur ou à l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 25 000 \$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000 \$; - Création et/ou maintien d'au moins 2 emplois; - Démontrer que le projet d'expansion permet une valeur ajoutée à l'entreprise; - L'entreprise doit demeurer en exploitation pendant un minimum de 48 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - L'aide est accordée à l'entreprise

Ce programme est applicable jusqu'à épuisement des fonds. Le comité se réserve le droit de bonifier le montant maximum selon l'importance du projet.

Les critères d'acceptation et les conditions spécifiques du programme Politique de soutien aux entreprises demeurent discriminants lors de l'analyse des dossiers déposés. Si le Comité juge qu'un projet de création, d'expansion ou de relève lié à un service de proximité est suffisamment structurant en fonction des objectifs du Programme, il pourra l'accepter bien qu'il ne réponde pas à tous les critères d'acceptation et à toutes les conditions spécifiques.

Le Conseil de la MRC des Etchemins définit un service de proximité comme étant tout service qui :

- répond aux besoins essentiels selon les différents cycles de vie des membres de sa communauté;
- contribue au maintien et/ou au développement de sa communauté;
- est accessible et intégré dans une vision territoriale;
- améliore la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité de sa communauté;
- consolide le sentiment d'appartenance tout en renforçant le tissu social de sa communauté.

Modalités de dépôt d'une demande

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord au Service de développement économique afin que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). À ce moment, le Service informera le client de la prochaine date de rencontre du comité Développement économique des Etchemins.

Pour obtenir de l'information ou faire votre demande, nous vous invitons à contacter le Service de développement économique de la MRC des Etchemins aux coordonnées suivantes :

MRC des Etchemins

223, 2e Avenue, Lac-Etchemin, QC, G0R 1S0
Courriel : mrc@mrcetchemins.qc.ca
Tél. : 418 625-9000

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir, entre autres, les documents suivants :

- formulaire de demande d'aide financière;
- plan d'affaires;
- formulaire de consentement;
- déclaration du promoteur.

Cheminement d'une demande

1. Présentation des documents à fournir au Service de développement économique;
2. Si le projet est conforme, le Service présente le projet au comité Développement économique des Etchemins.

FONDS LOCAUX (FLI/FLS)

La mission des *Fonds locaux* est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC.

Les Fonds locaux interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet. L'aide financière des Fonds locaux est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

Instance décisionnelle

Le Comité d'investissement des Etchemins prend les décisions relatives aux demandes d'aides financières déposées au Fonds local de solidarité (FLS) et au Fonds local d'investissement (FLI).

Ce comité est formé de cinq membres, dont un élu, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois membres du milieu des affaires.

Formes d'aide

- Généralement un prêt complémentaire aux autres financements, avec ou sans garantie selon le cas et pouvant atteindre 100 000 \$ (FLS) et 150 000 \$ (FLI).
- La période d'amortissement du prêt se situe entre 5 et 10 ans.
- Le taux d'intérêt dépend du risque associé au projet.

Les aides financières combinées (gouvernements provincial, fédéral et organismes), ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles pour des entreprises d'économie sociale et 50 % pour les autres types d'entreprises.

Frais d'analyse de dossier

Les dossiers présentés aux Fonds locaux sont sujets à des frais d'ouverture au montant de 150 \$ par dossier, non remboursable et payables par le promoteur ou l'entreprise à la MRC.

Critères d'acceptation

- La viabilité économique de l'entreprise financée
- Les retombées économiques en termes de création d'emplois
- Les connaissances et l'expérience des promoteurs
- L'ouverture de l'entreprise envers les travailleurs
- La sous-traitance et la privatisation des opérations
- La participation d'autres partenaires financiers
- La pérennisation des fonds

Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée et de toute forme juridique, faisant affaires sur le territoire de la MRC et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds locaux. Les Fonds locaux ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève.

En ce qui concerne les **organismes à but non lucratif** (OBNL) créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux Fonds locaux, selon certaines conditions.

Projets admissibles

Les investissements des *Fonds locaux* supportent les projets de :

- Démarrage
- Relève/Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenu confirmée)
- Expansion

On entend, entre autres, par « projet d'expansion », tout financement dans une entreprise existante et rentable pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les **projets de prédémarrage** sont **exclus** de la Politique d'investissement des Fonds locaux. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les Fonds locaux n'interviennent dans **aucun projet d'habitation**. Cependant le FLS peut financer, par exemple, des projets d'achat d'équipements ou de mise en place d'immobilisations permettant un meilleur cadre de vie.

Le FLI ne peut intervenir en **contexte de redressement**. Le FLS peut donc investir seul dans ce genre de projet. En aucun temps, le FLS n'intervient dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet.

L'entreprise en redressement financée par le FLS :

- vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuie sur un management fort;
- ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- a élaboré et mis en place un plan de redressement;
- a mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- est supportée par la majorité de ses créanciers.

Précisions sur la clientèle issue de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel

En ce qui concerne les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières régulières telles que le prêt, la garantie de prêt ou la prise de participation sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

En lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les produits récréatifs. Pour l'industrie du cannabis, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les produits médicaux non homologués par Santé Canada et les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

MISE DE FONDS EXIGÉE

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet.

Dans le cas d'une mise de fonds en actifs, ceux-ci doivent être libres d'endettement et essentiels à la réalisation. La juste valeur marchande du ou des biens sera considérée.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au FLS sont les dépenses globales du projet présenté. Quant au FLI, ce financement a généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES (FLI)

- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise pour la première année d'opération.
- Les besoins en fonds de roulement additionnels calculés pour la première année suivant un projet d'expansion.
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception de l'achalandage.
- Les acquisitions de technologies, de logiciels, de progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature excluant les activités de R&D.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC. **(FLI/FLS)**
- Les dépenses servant au fonctionnement de l'entreprise, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. **(FLI)**

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – VOLET RELÈVE (FLIR)

Entrepreneurs admissibles :

Tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à ce volet.

Afin d'être admissible au programme, le projet de relève doit consister en un rachat pour lequel un plan de relève a été établi, et où le cédant demeure impliqué dans l'entreprise après la transaction et/ou l'acheteur s'est impliqué dans l'entreprise avant la transaction afin de faciliter une transition harmonieuse.

Formes d'aide

- Prêt sans intérêt pouvant atteindre 25 000 \$;
- Moratoire de remboursement de capital la première année;
- Période d'amortissement d'au plus 7 ans;
- Frais annuels de gestion de 1 % s'appliquant pour toute la durée du prêt.

Restrictions

L'entrepreneur doit :

- Travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt;
- Conserver l'entreprise et ses activités sur le territoire de la MRC pendant la durée du prêt;
- Fournir à la MRC l'accord le liant au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise.

Cumul de l'aide financière

Le cumul des aides financières gouvernementales ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts);
- Les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition;
- Les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses ayant été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC.

PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

Le programme « Soutien au travail autonome » est offert par Services Québec. La forme d'aide, les critères et les conditions du programme peuvent donc être modifiés sans préavis.

La MRC des Etchemins agit à titre de partenaire pour ce programme. L'implication de la MRC des Etchemins consiste à fournir de l'aide sous forme d'encadrement et de conseils techniques à la clientèle admissible à ce programme.

Forme d'aide :

Le soutien du revenu prend la forme d'une allocation hebdomadaire (salaire minimum multiplié par 35 heures/semaine) selon la période déterminée par le comité de sélection en fonction du projet. Les prestataires d'assurance-emploi, quant à eux, conservent leur taux de prestation s'il est supérieur à l'allocation hebdomadaire, et ce jusqu'à ce que la période de prestation se termine.

Si la période de prestation est moindre que la période déterminée par le comité de sélection, le participant à la mesure STA recevra par la suite, l'allocation hebdomadaire jusqu'à la fin de la période déterminée par le comité de sélection pour le démarrage de l'entreprise, soit un maximum de 52 semaines (incluant la période de pré démarrage).

Il est à noter que cette mesure peut prendre fin à n'importe quel moment si le participant ne répond plus aux conditions du programme.

Clientèle visée :

- Les participants à l'assurance-emploi;
- Les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours;
- Les personnes sans soutien public du revenu;
- Les travailleurs à statut précaire (soutien technique de la MRC seulement si le candidat est non participant à l'assurance-emploi).

Le promoteur doit posséder un profil d'entrepreneur, de l'expérience et des compétences en lien avec le projet. Il doit s'engager à travailler pour un minimum de 35 heures par semaine dans la réalisation du projet. Dans le passé, il ne doit pas avoir mis fin volontairement à sa participation à une mesure de démarrage d'entreprise. Il doit être libéré de tout jugement de faillite et ne pas être impliqué dans un litige ou dans toute autre procédure judiciaire. De plus, il doit apporter une contribution (en argent ou sous la forme de transfert d'actifs) au financement du projet équivalent à au moins 15 % de l'allocation versée.

Projets admissibles :

Le projet d'entreprise :

- Se situe sur le territoire de la MRC des Etchemins;
- Est le démarrage d'une nouvelle entreprise ou l'acquisition d'une entreprise existante (la transaction d'achat ne doit pas avoir eu lieu);
- Est viable avec une structure financière réaliste;
- N'est pas dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Ne présente pas de concurrence déloyale à d'autres entreprises déjà établies;
- N'est pas en lien avec l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel au Québec (Office des professions).

Entreprises exclues :

Les entreprises exploitées sous forme de franchises, les bannières, les licences ou toutes autres entreprises ayant une apparence de dépendance;

Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer les noms du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de Services Québec;

Le travail autonome dédié.

Processus d'acceptation :

1. Vérifier l'admissibilité au programme avec un agent de Services Québec;
2. Rencontrer le conseiller en développement économique à la MRC des Etchemins pour une évaluation du profil entrepreneurial et du projet (questionnaire à remplir);
3. Présenter un plan d'affaires complet au comité de sélection;
4. Accepter le soutien et le suivi par le conseiller en développement économique de la MRC des Etchemins pendant la période de démarrage et pendant l'année suivant le démarrage.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Définition de « projet structurant »

Afin qu'un projet soit qualifié de « structurant », il doit répondre aux critères qui suivent :

- Le projet fait place à la pérennité, laquelle a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives;
- Le projet s'inscrit dans les priorités de développement durable du territoire :
 - l'augmentation du niveau de vie;
 - l'amélioration de la qualité de vie;
 - la dynamisation des milieux de vie.
- Le projet démontre un potentiel d'impact positif réel et continu sur le développement de la MRC ;
- Le projet favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés, et ce, en amont, en continu ou en aval de sa réalisation. L'aspect structurant du projet se reflète ainsi par la richesse des partenariats.

Responsabilité des élus

Les élus jouent un rôle important en ce qui concerne la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie.

- Jouent un rôle au niveau de la mobilisation pour le développement de leur municipalité;
 - Appuient les projets locaux et régionaux;
 - Participent aux rencontres du Comité de développement ou autre(s) comité(s);
 - Déterminent la répartition des enveloppes budgétaires de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);
 - Contribuent à la mise en place de la Politique de soutien aux projets structurants ;
- Réalisent un plan d'action dans leur municipalité afin de faciliter la gestion de l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants ;

- Encouragent la création d'un comité de développement;
- Appuient l'agent de développement rural dans les démarches de consultation;
- Assurent le suivi des consultations et du plan d'action de leur municipalité;
- Participent à la rencontre de participation citoyenne chaque année;
- Soutiennent la MRC dans son développement;
- Agissent à titre de leaders du développement sur le territoire;
- Reconnaissent l'implication des bénévoles;
- Assurent le suivi des clauses du protocole (ex. visibilité).

Comité technique

Le mandat du comité technique est d'assurer la mise en place de la Politique de soutien aux projets structurants des Etchemins et d'appuyer le développement rural de la MRC. Le comité technique est un comité consultatif qui propose des recommandations au Conseil de la MRC.

- Il constitue un lieu d'échanges, d'information, de concertation et d'action afin d'assurer le développement rural du territoire selon la Politique de soutien aux projets structurants adopté au Conseil de la MRC;
- Il élabore, effectue la mise à jour et le suivi de la Politique de soutien aux projets structurants en proposant des orientations et des actions;
- Il analyse et évalue tous les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants afin de déterminer leur admissibilité et de valider leur cohérence avec la vision et les orientations de la MRC;
- Il propose des recommandations au Conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions s'il y a lieu.

Le comité est composé de sept membres, dont quatre ayant le droit de vote. Les membres ayant droit de vote sont : la direction générale de la MRC (ou son représentant) et trois maires délégués par le Conseil de la MRC. Le MAMH participe également au comité technique sur la ruralité, mais à titre d'observateur. L'agent de développement rural participe aux rencontres afin de présenter les projets qui seront analysés par le comité technique. Il agit à titre d'animateur et de secrétaire lors de ces rencontres. Il n'a pas droit de vote. Généralement, le comité procède par consensus, mais en cas de décision, chaque membre présent a droit à un seul vote.

Le quorum est constitué de la majorité des membres, mais doit être d'au moins trois représentants votants, étant entendu que le quorum est maintenu si un des membres doit se retirer temporairement pour des raisons de conflit d'intérêts.

Le comité technique se réunit cinq fois par année. Au besoin, il peut y avoir des réunions supplémentaires.

Les membres du comité technique ne doivent pas tirer avantage, ni se placer en situation de tirer avantage des renseignements à caractère confidentiel que le comité possède. Chaque membre doit déclarer au comité lorsqu'il est en position de conflit d'intérêts direct ou indirect. Lorsqu'un projet analysé concerne la municipalité d'un membre du comité technique, celui-ci se retire de la rencontre lors de la discussion et de la recommandation.

Modalités d'affectation budgétaire

Les modalités d'affectation budgétaire de l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants sont :

- Parts égales (50 % de l'enveloppe);
- Selon la population (25 % de l'enveloppe);
- Selon l'indice de développement (25 % de l'enveloppe).

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le projet doit :

- Correspondre à la vision et aux orientations 2015-2025 de la MRC;
- Correspondre au plan d'action de la municipalité concernée ;
- Être obligatoirement réalisé dans l'année (douze mois) suivant l'annonce de l'acceptation de l'aide financière;
- Être d'une valeur minimale de 2 000 \$ (sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe);
- Présenter une mise de fonds des promoteurs ou du milieu d'au moins 20 % en argent;
- Être unique et ne pas être en concurrence avec un autre projet (public ou privé) au sein de la MRC;
- Apporter une valeur ajoutée au territoire concerné;
- Être faisable et présenter un échéancier de réalisation réaliste;
- Être issu des milieux, des promoteurs individuels ou collectifs.

Organismes admissibles :

- Tout organisme incorporé et sans but lucratif, à l'exception des organismes à caractère religieux;
- Toute coopérative, à l'exception des coopératives financières;
- Toute municipalité et organisme municipal.

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres assimilés, y incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux (à l'exception des employés de l'organisme);
- Les coûts d'honoraires professionnels. Si la préparation d'une demande nécessite de faire affaire avec une firme pour la rédaction d'un plan ou d'un devis ou avec un expert pour l'obtention d'un avis technique, les coûts reliés à cette étape préalable peuvent être inclus dans la demande. Ces dépenses seront remboursées conditionnellement à l'acceptation du projet par le Conseil de la MRC;

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux;
- Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
- Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
- Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
- Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses liées à toute autre personne dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental ;
- Les frais liés au fonctionnement courant de l'organisme promoteur;
- Les dépenses en salaire des employés de l'organisme.

Nature de l'aide :

- L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention à titre d'effet de levier et établi selon le budget inclus dans le projet jusqu'à un maximum de 80 % avec taxes non récupérées;
- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- L'aide financière intervient en complément des autres aides gouvernementales.

Modalités de dépôt d'une demande

Pour faire votre demande pour un projet local, vous devez d'abord rencontrer votre municipalité pour obtenir une entente de principe. Il s'agit ensuite de remplir le formulaire inclus dans ce guide et fournir les documents nécessaires. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide, vous pouvez vous adresser à l'agent en développement rural et culture :

MRC des Etchemins

223, 2e Avenue, Lac-Etchemin, QC, G0R 1S0

Courriel : mrc@mrcetchemins.qc.ca

Tél. : 418 625-9000

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord à l'agent de développement rural et culturel pour que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). Le dépôt des projets se fait à date fixe. Veuillez consulter le Guide de la Politique de soutien aux projets structurants pour connaître les dates.

Documents obligatoires lors de la présentation de votre demande :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir les documents suivants :

- Formulaire de la demande complété et signé;
- Résolution du ou des conseils municipaux cautionnant le projet (l'agent en développement rural peut vous fournir un modèle de résolution);
- Résolution du promoteur confirmant la part du milieu et autorisant la signature des documents;
- Charte de l'organisme;
- États financiers de l'organisme;
- Soumissions.

Précisions au niveau des soumissions pour appuyer votre demande :

Municipalités :

- Les municipalités sont régies par le Code municipal du Québec ou la Loi sur les cités et villes.
- Les municipalités doivent présenter une soumission pour toutes dépenses de 1 000\$ et plus.

Organismes à but non lucratif :

- Les organismes à but non lucratif doivent présenter deux soumissions pour toutes dépenses de 1000 \$ et plus;
- Dans le but d'obtenir des soumissions identiques, il est préférable que les demandes de soumissions soient faites sous invitation écrite pour chacune des dépenses;
- Dans le cas où il serait impossible d'obtenir deux soumissions, le promoteur devra justifier le fait qu'il n'a pas pu les obtenir.

Note : Si la préparation d'une demande nécessite de faire affaire avec une firme pour la rédaction d'un plan ou d'un devis ou avec un expert pour l'obtention d'un avis technique, les coûts reliés à cette étape préalable peuvent être inclus dans la demande. Ces dépenses seront remboursées conditionnellement à l'acceptation du projet par le Conseil de la MRC. Le comité favorisera, dans la mesure du possible et sous conditions de prix concurrentiels, l'achat de fournitures et de matières premières à l'intérieur des limites de la MRC.

Cheminement de votre demande :

- Réception des projets par l'agent de développement rural. Vérification de leur admissibilité et de leur conformité avec les objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants et avec les orientations 2015-2025 de la MRC des Etchemins;
- Évaluation et analyse des projets par le comité technique afin de déterminer leur admissibilité et valider leur cohérence avec les orientations de la Politique de soutien aux projets structurants;
- Recommandation par le comité technique au Conseil de la MRC des Etchemins quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.
- Décision du Conseil de la MRC des Etchemins;
- Suivi auprès du promoteur par l'agent de développement rural concernant l'acceptation ou le refus par le Conseil de la MRC ;
- Signature d'un protocole d'entente entre le promoteur du projet et la MRC des Etchemins. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- Premier versement par la MRC à la suite de la signature du protocole ;
- Dépôt d'un rapport final par le promoteur ;
- Dernier versement par la MRC.